



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

*Procès-verbal
Partie 1*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_134-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_134 : Communication / rapport d'activité 2017

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_134-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_134 : Communication / rapport d'activité 2017

Rapporteur : Claude VULPIAN

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_134 DE

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du présent rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_135-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_135 : Finances / Indemnité de conseil du comptable

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180928-CC2018_135-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_135 : Finances / Indemnité de conseil du comptable

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_135-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant que l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux comptables du trésor chargés des fonctions de trésorier municipal est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Considérant que cette moyenne s'établit à 93 859 910 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2018 s'élève à 9 713,76 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100%

2 - PRÉCISER que le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 s'établit à 9 713,76€ bruts, montant duquel il conviendra de soustraire les prélèvements obligatoires (1% solidarité, CSG et RDS)

3 - PRÉCISER que les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_136-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_136 : Finances / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - locaux à usage industriel et commercial - Année 2019.

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_136-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_136 : Finances / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - locaux à usage industriel et commercial - Année 2019.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_136-DE

Vu les dispositions des articles 1521-III.1 et 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) qui permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Considérant que l'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI, à savoir : sièges sociaux, locaux administratifs, hangar ou entrepôts isolés ;

Considérant que cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II au terme duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 à 1500 du CGI sont exonérés de plein droit ;

Considérant que, pour être applicables en 2019, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2018 ;

Considérant que, pour 2019, le conseil communautaire accorde de manière limitative l'exonération de TEOM aux demandes concernant uniquement les hangars et entrepôts isolés, les sièges sociaux, les locaux administratifs et les locaux commerciaux, selon la liste nominative ci dessous :

- NATIXIS LEASE, 4, place de la Coupole, 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX, pour les parcelles CS 111, Cs114, CS 116, CS 118, CS 123, CS 125, CS 147, CS 186, CS 188, CS 190 et CS 193 situées ZI Nord, avenue de la Libération, 13200 ARLES.

- DECATHLON, 4 boulevard de Mons, BP 10171, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, pour la parcelle EH322, située zone commerciale Fourchon, 13200 ARLES.

- MAISONS DU MONDE, Le Portereau, BP 52402, 44124 VERTOU Cedex, pour la parcelle EH0473, située zone commerciale Fourchon, 13200 ARLES.

- BUT, 4, rue Graham Bell, Europlaza 2, 57070 METZ , pour la parcelle EH 0340, située zone commerciale Fourchon, 13200 ARLES.

- Magasin LIDL, 10 avenue du Foirail, ZA du Cabrau, 13310 Saint Martin de Crau

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER l'exonération, pour l'année 2019, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les cinq requérants susvisés entrant dans les critères. La liste des établissements exonérés sera affichée.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized font.

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_136-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 02/10/2018

ID : 013-241300417-20180926-DELIBCC2018_137-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_137 : Finances / Budget principal - Décision modificative n°1

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018 
ID : 013-241300417-20180926-DELIBCC2018_137-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_137 : Finances / Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.1

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018
ID : 013 241300417-20180926-DELIHCC2018_137-BF

Vu le budget principal primitif adopté par délibération CC2018-032 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique », la communauté d'agglomération a la charge de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones portuaires, dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

Par arrêté du 14 décembre 2017, le préfet a procédé à la dissolution et à la liquidation du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du port de plaisance d'Arles, l'ensemble de l'actif et du passif étant transféré à la communauté d'agglomération ACCM.

En conséquence, le bilan du syndicat, soit un excédent de 23 988,09 € soit être intégré dans celui du budget principal d'ACCM, nécessitant une inscription budgétaire au chapitre 002.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et conformément aux procès-verbaux de mise à disposition des biens y afférant (PV18-SMC1, PV18-BOU3 et PV18-TAR2), il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'amortissements des biens.

Enfin, l'estimation de la contribution forfaitaire 2018 due à TRANSDEV, en application du nouveau contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbains et des mobilités, s'avère insuffisante à hauteur de 470 000 €. Il convient d'abonder les crédits budgétaires en conséquence.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget principal tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant	DM	Budget total
20	Déficit ou excédent reporté	231 479.94		231 479.94
040	Opérat° d'ordre entre sections	4 036 804.78		4 036 804.78
041	Opérations patrimoniales			0.00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 115 471.07		1 115 471.07
20	Immobilisations incorporelles	897 858.00	4 015.27	901 873.27
204	Subventions d'équipement versées	5 139 677.38		5 139 677.38
21	Immobilisations corporelles	8 299 207.64		8 299 207.64
23	Immobilisations en cours	9 863 464.51		9 863 464.51
26	Participations, créances rattachées s/particip°	173 000.00		173 000.00
	TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT	29 756 973.32	4 015.27	29 760 988.59
001	Résultat antérieur reporté			0.00
021	Virement de la section d exploitation	8 107 662.68	-470 000.00	7 637 662.68
040	Opérat° d'ordre entre sections	4 142 813.06	4 015.27	4 146 828.33
041	Opérations patrimoniales			0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 923 480.75		2 923 480.75
13	Subventions d'investissement	9 423 190.34		9 423 190.34
16	Emprunts et dettes assimilés	4 518 000.00	470 000.00	4 988 000.00
23	Immobilisations en cours	500 000.00		500 000.00
27	Autres immobilisations financières	141 826.49		141 826.49
	TOTAL Recettes INVESTISSEMENT	29 756 973.32	4 015.27	29 760 988.59
011	Charges à caractère général	25 849 332.94	489 972.82	26 339 305.76
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 007 300.00		12 007 300.00
014	Atténuation de produits	41 867 908.00		41 867 908.00
023	Virement à la section d investissement	8 107 662.68	-470 000.00	7 637 662.68
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	4 142 813.06	4 015.27	4 146 828.33
65	Autres charges de gestion courante	4 682 493.80		4 682 493.80
66	Charges financières	496 901.49		496 901.49
67	Charges exceptionnelles	48 000.00		48 000.00
	TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT	97 202 411.97	23 988.09	97 226 400.06
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 413 171.97	23 988.09	8 437 160.06
013	Atténuation de charges	800.00		800.00
042	Opérat°ordre de transfert entre sections	4 036 804.78		4 036 804.78
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	674 000.00		674 000.00
73	Impôts et taxes	62 462 258.00		62 462 258.00
74	Subventions d'exploitation	20 646 425.15		20 646 425.15
75	Autres produits de gestion courante	968 952.07		968 952.07
	TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT	97 202 411.97	23 988.09	97 226 400.06

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018 
ID : 013-241300417-20180926-DELIBCC2018_138-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_138 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le 02/10/2018



ID : 013-241300417-20180926-DELIBCC2018_138-BF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_138 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
Décision modificative n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018 
ID : 013-241300417-20180926-DELIBCC2018_138-BF

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget primitif du budget annexe de l'assainissement adopté par délibération CC2018-034 du conseil communautaire en date du 28 mars 2018 ;

Suite à une erreur matérielle dans le calcul des amortissements des biens 2018, il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les équilibres budgétaires n'étant pas modifiés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'assainissement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant	DM	Budget Total
001	Résultat antérieur reporté	2 842 268.96		2 842 268.96
040	Opérat° d'ordre entre sections	389 015.83		389 015.83
16	Emprunts et dettes assimilés	1 027 214.08		1 027 214.08
21	Immobilisations corporelles	736 595.94		736 595.94
23	Immobilisations en cours	4 294 078.42		4 294 078.42
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		9 289 173.23	0.00	9 289 173.23
021	Virement de la section d'exploitation	1 666 093.15		1 666 093.15
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 393 608.76	320.00	1 393 928.76
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 289 738.82		2 289 738.82
13	Subventions d'investissement	2 979 732.50		2 979 732.50
16	Emprunts et dettes assimilés	600 000.00		600 000.00
23	Immobilisations en cours	360 000.00	-320.00	359 680.00
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		9 289 173.23	0.00	9 289 173.23
011	Charges à caractère général	5 728 247.07	-320.00	5 727 927.07
012	Charges de personnel et frais assimilés	195 667.00		195 667.00
023	Virement à la section d'investissement	1 666 093.15		1 666 093.15
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	1 393 608.76	320.00	1 393 928.76
65	Autres charges de gestion courante	60 000.00		60 000.00
66	Charges financières	339 396.54		339 396.54
67	Charges exceptionnelles	390 000.00		390 000.00
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		9 773 012.52	0.00	9 773 012.52
002	Résultat de fonctionnement reporté	443 476.69		443 476.69
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	389 015.83		389 015.83
70	Ventes produits fabriq, prest° service	7 660 220.00		7 660 220.00
74	Subventions d'exploitation	1 280 300.00		1 280 300.00
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		9 773 012.52	0.00	9 773 012.52

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET

REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 02/10/2018 
ID : 013-241300417-20180926-DELIBCC2018_138-BF

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_139-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_139 : Politique de l'eau et grands travaux / Finances / budget principal et annexes de l'eau et de l'assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement : modifications

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold, blue font.

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_139-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_139 : Politique de l'eau et grands travaux / Finances / budget principal et annexes de l'eau et de l'assainissement : autorisation de programme et crédits de paiement : modifications

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_139-DE

En application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) qui présentent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants. Elles portent sur des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Certaines autorisations de programme et leurs crédits de paiement doivent être ajustés.

Quartier de Gimeaux à Arles

Par délibération 2017-81 du 13 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement (APCP) des travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau et de fibre optique du quartier de Gimeaux à Arles dont la réalisation est prévue sur une durée de quatre ans, de 2017 à 2020.

Par délibération 2018-43 du 28 mars 2018, le conseil communautaire a ajusté le montant de l'enveloppe globale, le portant à 2 573 839,18 € HT, soit 3 088 607,01 € TTC.

Le montant global de cette opération reste inchangé, mais au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2018 et 2019 de la façon suivante :

		Total AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total CP
Budget eau	TTC	156 000,00	0,00	156 000,00	0,00	0,00	156 000,00
	HT	130 000,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
Budget assainissement	TTC	2 852 607,01	204 896,41	1 412 910,60	874 800,00	360 000,00	2 852 607,01
	HT	2 377 172,51	170 747,01	1 177 425,50	729 000,00	300 000,00	2 377 172,51
Budget principal	TTC	80 000,00	0,00	18 062,40	12 000,00	49 937,60	80 000,00
	HT	66 666,67	0,00	15 052,00	10 000,00	41 614,67	66 666,67
TOTAL	TTC	3 088 607,01	204 896,41	1 586 973,00	886 800,00	409 937,60	3 088 607,01
	HT	2 573 839,18	170 747,01	1 322 477,50	739 000,00	341 614,67	2 573 839,18

Chemin des Macreuses dit parking des Launes aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Par délibération 2018-42 du 28 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme et les crédits de paiement (APCP) des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'assainissement chemin des Macreuses dit parking des Launes aux Saintes Maries de la Mer et la reconstruction du poste de refoulement des Flamands roses, dont la réalisation est prévue sur une durée de deux ans, de 2018 à 2019.

Le montant initialement prévu de 753 748,02 € HT soit 904 497,62 € TTC reste inchangé, mais au vu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2018 et 2019 de la façon suivante :

		Total AP	CP 2018	CP 2019	Total CP
Budget eau	TTC	240 000,00	180 000,00	60 000,00	240 000,00
	HT	200 000,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00
Budget assainissement	TTC	664 497,62	304 497,62	360 000,00	664 497,62
	HT	553 748,02	253 748,02	300 000,00	553 748,02
TOTAL	TTC	904 497,62	484 497,62	420 000,00	904 497,62
	HT	753 748,02	403 748,02	350 000,00	753 748,02

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiement comme que présenté ci-dessus ;
2. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
 Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_140-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_140 : Finances /Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2019

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_140-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_140 : Finances /Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2019

Rapporteur : Bernard DUPONT

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180928-CC2018_140-DE

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2018-005 du 13 février 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) instituant la taxe GEMAPI ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Estimation du montant annuel prévisionnel des charges :

En 2019 l'exercice de la compétence GEMAPI devrait nécessiter une inscription budgétaire d'environ 2,1 M€, soit :

- en investissement environ 1,2 M€ financé par la taxe GEMAPI,
- en fonctionnement environ 0,9 M€ , financé par la retenue sur l'attribution de compensation (cotisations SYMADREM et autres structures) ;

Considérant le prévisionnel des dépenses 2019 pour l'exercice de la compétence

tel que défini ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2019,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 -FIXER le produit de ladite taxe à 1.200.000,00 € pour l'année 2019;

2 -AUTORISER le président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_141-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_141 : Finances / octroi d'une garantie d'emprunt à la Sempa pour l'acquisition auprès de 13 Habitat, de 91 logements et 1 équipement public situés à Moulès, Raphèle-les-Arles et au Sambuc

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_141-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_141 : Finances / octroi d'une garantie d'emprunt à la Sempa pour l'acquisition auprès de 13 Habitat, de 91 logements et 1 équipement public situés à Moulès, Raphèle-les-Arles et au Sambuc

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_141-DE

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 du code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération 2010-51 du conseil communautaire du 23 mars 2010, approuvant l'entrée de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au capital de la Société d'économie mixte du pays d'Arles (Sempa);)

Vu le contrat de prêt n° 86708, ci-annexé, signé entre la société d'économie mixte du pays d'Arles (Sempa), sis hôtel de ville 13200 Arles, et la Caisse de dépôts et consignations ;

Considérant que la Sempa depuis sa création le 2 juillet 1960 constitue un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal ;

Considérant le projet de la Sempa de se rendre acquéreur d'une partie du patrimoine de 13 Habitat localisé sur la commune d'Arles dans les hameaux de Moulès, Raphèle-les-Arles et du Sambuc, qui concerne 91 logements et un équipement public (la poste du Sambuc), répartis comme suit :

- Moulès (chemin de Mandon) : 21 logements individuels groupés, construits en 1977, constitués de 6 T1, 4 T2, 5 T3 et 6 T4 ; ce patrimoine nécessite des travaux d'isolation et de clôture

- Raphèle-les-Arles (rue Bonnard) : 50 logements individuels groupés, construits en 1978, constitués de 6 T1, 4 T2, 12 T3, 19 T4 et 9 T5. Ce patrimoine ne nécessite pas de travaux

- Sambuc (route d'Arles) : 20 logements individuels groupés, construits en 1979, constitués de 4 T2, 4 T3, 9 T4, 2 T5, 1 T6 et un équipement public (la poste). Ce patrimoine nécessite des travaux de clôture et la mise en place d'un portillon.

Considérant que cette acquisition représente une opportunité pour la Sempa à deux titres :

- elle permet d'augmenter d'environ 6 % le patrimoine de la Sempa, par une croissance externe, en une seule opération. Cette augmentation de patrimoine permettra à la Sempa de respecter ses engagements en termes de développement et de réduction de frais de gestion, ce nouvel apport devant être géré à moyens constant

- cette acquisition se situant dans des hameaux de la commune d'Arles où la Sempa est déjà présente avec du patrimoine diffus, elle permettra, dans chaque hameau, de développer la structure et de pérenniser son statut d'acteur au service du territoire tout en rationalisant son implantation.

Pour financer cette acquisition, la Sempa a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 4 790 500 €.

Le prêt souscrit par la Sempa auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86708 en annexe de la présente délibération, est constitué d'une ligne du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Créé en préfecture le 27/09/2018
 Reçu en préfecture le 27/09/2018
 Affiché le 27/09/2018
 ID : 013-241305417-20180926-CC2018_141-DF

Offre CDC	
Caractéristiques	PTP (prêt transfert de patrimoine)
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5239488
Montant	4 790 500 €
Commission d'instruction	2 870 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35%
TEG de la ligne du prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	35 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (livret A).

(2) Le(s) taux ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La Sempa sollicite la communauté d'agglomération ACCM afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt transfert de patrimoine (PTP). La garantie d'ACCM est donc demandée à hauteur de 4 790 500 €.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sempa dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Sempa pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt transfert patrimoine d'un montant total de 4 790 500 € souscrit par la Sempa auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 86708 annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante, suivant le montant et les conditions précisées ci-dessus ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Sempa, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ne prenant pas part au vote (3) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, GRZYB, LAUGIER

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (4) : Mesdames et Messieurs :
CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180928-CC2018_141-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_142-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_142 : Habitat / Opération de réhabilitation de 304 logements situés "Les Gradins" à Arles : octroi d'une garantie partielle d'emprunt à Famille&Provence : annule et remplace la délibération 2017-200

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_142-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_142 : Habitat / Opération de réhabilitation de 304 logements situés "Les Gradins" à Arles ; octroi d'une garantie partielle d'emprunt à Famille&Provence ; annule et remplace la délibération 2017-200

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_142-DE

Nomenclature ACTES : 7.3

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 du code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération 2016-228 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) du 15 décembre 2016, qui attribue une aide financière pour la réhabilitation de 304 logements collectifs locatifs sociaux ;

Vu la délibération 2017-200 du 20 décembre 2017 ;

Considérant le contrat de prêt n° 78551, ci-annexé, signé entre la SA HLM Famille&Provence et la Caisse des dépôts et consignations.

La SA HLM Famille&Provence mène actuellement un projet de réhabilitation de 304 logements collectifs locatifs sociaux qui constituent la résidence « Les Gradins » située avenue Salvador Allende à Arles.

La SA HLM Famille&Provence a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt d'un montant global de 5 474 903 €, constitué des deux lignes du prêt suivantes :

- PAM Eco prêt, d'un montant de 4 256 000 €
- PAM, d'un montant de 1 218 903 €

dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nature du prêt	PAM Eco prêt	PAM
Montant du prêt	4 256 000 €	1 218 903 €
Durée	25 ans	25 ans
Durée de préfinancement	20 mois	20 mois
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

La SA HLM Famille&Provence a sollicité la garantie partielle d'emprunt par la ville d'Arles à hauteur de 55 %.

La SA HLM Famille&Provence sollicite la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette afin qu'elle lui accorde sa garantie partielle d'emprunt à hauteur de 45%, pour le remboursement des sommes suivantes :

- 1 915 200 € représentant 45 % de l'emprunt PAM Eco prêt d'un montant de 4 256 000 €
- 548 506,35 € représentant 45 % de l'emprunt PAM d'un montant de 1 218 903 €

soit un total de 2 463 706,30 €.

Par délibération 2017-200 du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'octroi de cette garantie d'emprunt. La Caisse des dépôts et consignations ayant indiqué à Famille&Provence que le contrat de prêt était caduque pour des raisons administratives, un nouveau contrat a été établi. Dès lors, ACCM ainsi que la ville d'Arles, sont sollicitées de nouveau pour garantir ce prêt. De ce fait, la présente délibération annule et remplace la délibération 2017-200 du 20 décembre 2017.

Les conditions du prêt et de la garantie ne sont pas modifiées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 474 903 € souscrit par Famille&Provence, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n° 78551 constitué de deux lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. **APPROUVER** l'octroi de la garantie, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Famille&Provence, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. **APPROUVER** l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
4. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM Famille&Provence, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_143-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_143 : Economie / Les actions et objectifs en matière de développement économique

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_143-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_143 : Economie / Les actions et objectifs en matière de développement économique

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération 2010-172 du conseil communautaire du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération 17-37 du 17 mars 2017 du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Considérant qu'ACCM s'est fixé comme priorité de favoriser l'emploi local en soutenant le développement économique local.

Au titre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération ACCM soutient les actions visant à développer l'économie sur son territoire par le biais d'actions spécifiques, de partenariats, de soutien aux acteurs locaux et d'événements spécifiques.

Ces interventions sont également axées autour de la construction d'un parcours résidentiel des entreprises, d'une économie touristique et de la construction de filières spécifiques au territoire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDER des interventions et objectifs en matière de développement économique tels que présentés dans l'annexe.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_144-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_144 : Economie / Convention-type entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_144-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_144 : Economie / Convention-type entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération ACCM fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_144-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010-172 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) du 12 octobre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire d'ACCM, du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Vu la délibération n° 17-37 du 17 mars 2017 du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur (PACA) approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 18-55 du 29 juin 2018 du conseil régional PACA, relative à la mise en œuvre du SRDEII 2017-2021 et la convention-type entre la Région PACA et les établissements publics de coopération intercommunale fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant que le développement économique est un pilier fondamental de notre territoire. La priorité politique d'ACCM est d'agir sur l'emploi par le biais du développement économique en respectant le patrimoine économique local.

En matière d'aides économiques, la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose qu'une convention de déclinaison du SRDEII, passée entre la Région et chaque établissement public de coopération intercommunale qui le souhaite, détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire et fixe les conditions de mise en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi.

La communauté d'agglomération ACCM a l'ambition de porter pour son territoire le développement économique dont elle a la compétence.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

2. **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout

autre document relatif à l'exécution de cette délibération.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_144-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_145-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_145 : Aménagement / Acquisition de la friche industrielle des papèteries Étienne sur le territoire de la commune d'Arles

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_145-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_145 : Aménagement / Acquisition de la friche industrielle des papèteries Étienne sur le territoire de la commune d'Arles

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 3.1

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_145-DE

Vu la délibération n° 2018-097 du conseil communautaire du 27 juin 2018, approuvant le principe d'acquisition par ACCM de la friche industrielle des papèteries et des modalités de cession ;

Vu l'avis du service du domaine en date du 19 juillet 2018, qui établit que le prix de 1 238 251,74 euros HT n'appelle pas d'observation ;

Vu la convention tripartite d'intervention foncière conclue entre l'EPF Paca, la ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM approuvée par délibération n°2013-165 du conseil communautaire du 26 novembre 2013 ;

Considérant que le prix, la décomposition et l'échéancier de paiement convenus initialement par les parties et approuvés en séance délibérante du 27 juin 2018, sont établis comme suit :

- Prix du foncier acquis : 861 212,06 € TTC
- Frais d'acquisition du foncier : 88 772,24 € TTC
- Frais de portage : 535 917,79 € TTC

Le paiement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} échéance : paiement de l'intégralité de la TVA à la publication de l'acte, soit 247 650,35€
- 2^{ème} échéance d'un montant de 412 750,58 € payable au plus tard le 30 juin 2019
- 3^{ème} échéance d'un montant de 412 750,58 € payable au plus tard le 30 juin 2020
- 4^{ème} échéance d'un montant de 412 750,58 € payable au plus tard le 30 juin 2021.

Par ailleurs, la région a décidé de reconduire auprès du Pays d'Arles, pour la période 2019-2021, son dispositif d'aide financière avec le contrat régional d'équilibre territorial 2^{ème} génération (CRET). Elle accompagne les collectivités territoriales dans leur volonté de favoriser le dynamisme économique de leur territoire tout en valorisant un urbanisme économe en ressources foncières et privilégiant le renouvellement urbain ;

A ce titre, l'acquisition de la friche industrielle des papèteries Étienne a été inscrite dans le tableau des pré-programmations du CRET 2019-2021 du dispositif de soutien régional aux acquisitions foncières à vocation économique ;

La communauté d'agglomération ACCM va solliciter cette aide financière de la région ;

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition est le suivant :

	Taux de financement en %	Montant HT en €
ACCM	70	866 776,00
Région CRET	30	371 476,00

--	--	--

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** les modalités de l'acquisition de la friche industrielle des papèteries Étienne pour un montant de 1 238 251,74 euros HT ;
2. **AUTORISER** le président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018 
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_145-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_146-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_146 : Finances / Création d'un budget annexe
d'aménagement du site des Papèteries Etienne

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_146-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_146 : Finances / Création d'un budget annexe d'aménagement du site des Papèteries Etienne

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.1

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_146-DE

La réglementation budgétaire prévoit que les services publics assujettis à la TVA doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal. Il en est ainsi pour les opérations d'aménagements.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération CC2017-006 du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence « développement économique » : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Vu la délibération CC2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 qui, au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local, a reconnu le site des papèteries Étienne comme zone d'activité économique communautaire ;

Vu la délibération CC2018-097 du conseil communautaire du 27 juin 2018 approuvant le principe de l'acquisition du site des papèteries Etienne à l'établissement public foncier PACA ;

Les aménagements nécessaires à la reconversion du site débutent avec la réhabilitation des bâtiments existants pour lesquels un maître d'œuvre a été recruté. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe des opérations d'aménagements.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DÉCIDER de l'ouverture du budget annexe d'aménagement des papèteries Etienne, assujetti à la TVA et mettant en œuvre les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14;

2 - INDIQUER que ce budget annexe sera ouvert pour l'exercice 2018.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_146-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_147-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_147 : Politique de l'eau / Cahiers des prescriptions techniques, référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux en habitat collectif - Eau et assainissement des eaux usées

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018



ID : 013-241300417-20180926-CC2018_147-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_147 : Politique de l'eau / Cahiers des prescriptions techniques, référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux en habitat collectif - Eau et assainissement des eaux usées

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_147-DE

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite mettre en œuvre une démarche qualité des réseaux d'eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU).

Pour atteindre cet objectif, des documents complémentaires ont été élaborés :

- les cahiers des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux AEP/EU ;
- le référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux AEP/EU en habitat collectif.

Ces documents répondent à l'application de la charte nationale de qualité des réseaux, aux contraintes réglementaires, aux règles de l'art, ainsi qu'aux règlements des services de l'eau et de l'assainissement.

Concernant les cahiers des prescriptions techniques :

Ces cahiers s'adressent aux maîtres d'ouvrages, aux maîtres d'œuvre ainsi qu'aux entreprises de travaux. Ils précisent les règles techniques générales et particulières d'exécution des travaux des réseaux AEP/EU et leur raccordement au réseau public. Le suivi de ses règles permettra la réalisation de réseaux conformes.

Concernant le référentiel :

Il s'adresse aux communes, aux maîtres d'ouvrages, aux maîtres d'œuvre, aux associations syndicales des acquéreurs ainsi qu'aux propriétaires. Il poursuit deux objectifs distincts :

1. Dans le cadre d'une opération d'aménagement ou de construction, il vise à garantir la conformité et la fiabilité des réseaux AEP/EU privés qui seront raccordés au réseau public. Il présente ainsi les étapes essentielles de concertation, à savoir :

- Au minimum un mois avant le dépôt du permis, au titre du droit des sols : Évaluer la faisabilité du raccordement ; valider la conception des réseaux ; organiser l'éventuel transfert des réseaux avant le dépôt du permis ; déposer le permis.
- Pour la conformité des travaux : contrôler les plans d'exécution des travaux ; suivre les travaux ; réaliser les contrôles externes des réseaux ; constater la conformité des réseaux.

2. Dans le cadre d'une demande d'intégration des réseaux AEP/EU à la suite d'une opération immobilière ou décalée dans le temps, il établit la procédure à suivre. Pour être intégrés au domaine public, les réseaux doivent notamment être conformes et présenter un intérêt général. Les étapes de concertation sont les suivantes :

- Transmettre les éléments nécessaires à l'instruction de la demande ; réaliser une convention amiable de transfert ; intégrer les réseaux au domaine public.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les cahiers des prescriptions techniques AEP/EU ;
- 2 - APPROUVER** le référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux AEP/EU en habitat collectif ;
- 3 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_147-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_148-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_148 : Politique de l'eau / commune de Boulbon / Zonage d'assainissement collectif et non collectif / Enquête publique unique

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BERNABE, BERNOT, BOUALEM, CELLARIER, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles Ayme)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Georges BERNOT)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Muriel BOUALEM)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Madame Nathalie MACCHI-Ayme (pouvoir donné à Corinne MASSIASSE)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Nora MEBAREK)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Antoine BECCIU
- Monsieur Guy BONO
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Martine GONNET

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Madame Nora MEBAREK remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Nora MEBAREK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized font.

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_148-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

CC2018_148 : Politique de l'eau / commune de Boulbon / Zonage d'assainissement collectif et non collectif / Enquête publique unique

Rapporteur : Jacky PICQUET

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
Reçu en préfecture le 27/09/2018
Affiché le 27/09/2018
ID : 013-241300417-20180926-CC2018_148-DE

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui dispose que les collectivités doivent mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui énonce que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif est soumise à enquête publique ;

Vu l'article R.2224-9 du CGCT, qui énonce que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT qui énoncent que l'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles ;

Vu les articles R.123-7 et L.123-6 du code de l'environnement, applicables pour le dossier de zonage et de PLU, qui disposent : « que l'enquête publique unique peut être réalisée dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête » ;

Considérant que parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune, il est nécessaire de mettre en concordance le zonage d'assainissement collectif et non collectif de Boulbon. Que pour ce faire il convient d'élaborer, conformément aux évolutions de la réglementation et du projet de zonage de PLU, la notice et la carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif .

Cette étude d'actualisation du schéma directeur se doit d'être globale et comportera si nécessaire : des mesures de perméabilité des sols dans les zones potentielles ouvertes à l'urbanisation, des enquêtes de raccordabilité à la parcelle, la carte d'aptitude des sols, les différents scénarios permettant d'orienter les choix du zonage d'assainissement collectif et non collectif, le dépôt et le suivi de la procédure d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'objectif final de cette étude étant d'élaborer le dossier d'enquête publique comportant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Les frais relatifs à l'enquête publique d'un montant de 4 000 € HT seront imputés au budget annexe de l'assainissement ainsi que ceux de l'étude inscrite dans le schéma directeur d'assainissement dont le montant s'élève à 6 000 € HT. Une aide de l'Agence de l'eau sera sollicitée à hauteur maximale pour cette opération,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la réalisation de l'étude de délimitation des zones d'assainissement ;

2 - PRÉCISER que la dépense d'un montant de 10 000 € HT est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;

3 - DESIGNER la commune de Boulbon comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

4 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (49) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

 SLO

ID : 013-241300417-20180926-CC2018_148-DE